



DOSSIER

Le droit de l'environnement et l'entreprise sont-ils miscibles ?

Sous la direction d'Arnaud Casado

Lextenso

LES CAHIERS SOCIAUX

N° 301 - NOVEMBRE 2017

COMMENTAIRES

CONTRAT DE TRAVAIL

→ Le préjudice d'anxiété : une nouvelle extension timide mais riche d'enseignements (CA Aix-en-Provence, 18^e ch. B, 22 sept. 2017, par G. Leray) → Contestation des avis du médecin du travail : embûches d'une procédure mort-née et perspectives d'un droit nouveau (Cons. prud'h. Paris, ord., départage, 22 juin 2017 - Cons. prud'h. Paris, ord., départage, 22 juin 2017 - Cons. prud'h. Paris, 8 mars 2017, par C. Frouin et S. Rioche)

RELATIONS PROFESSIONNELLES

→ De la mort des instances à la naissance du CSE (TI Courbevoie, 17 oct. 2017, par Y. Pagnerre)

Sommaire

SOMMAIRE DU CAHIER N° 301 - NOVEMBRE 2017

Veille P. 516 À 519

Le droit de l'environnement et l'entreprise sont-ils miscibles ?

DOSSIER

Sous la direction d'
ARNAUD CASADO

Bien que de multiples scandales parviendraient à nous en faire douter, certaines pratiques juridiques traduisent bien une prise de conscience de l'urgence écologique. L'intégration de la préoccupation environnementale dans la stratégie de production, la mise en œuvre d'un système de management environnemental, l'implication dans un système de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) ou l'adoption de l'écoconception ne sont plus aujourd'hui des nouveautés. Ces mesures, nécessaires, semblent toutefois insuffisantes pour relever les défis de la transformation de la norme sociale afin d'intégrer les problématiques environnementales (Ballard D., MA (Cantab), MSc (Lon), Directeur, Transition Pathways Ltd). L'exemple de la santé au travail conduit également à se convaincre des limites de notre corpus actuel pour appréhender les enjeux environnementaux (Keim-Bagot M., MCF Paris 1). Il convient donc de pousser plus avant pour ouvrir des pistes de réflexion. La première consiste à exploiter pleinement les ressources de la responsabilité civile et pénale des acteurs, qu'ils soient employeurs ou salariés (Monteillet V., MCF Nîmes). La seconde pousse à dépasser les cadres juridiques existant et invite à réfléchir sur l'idée d'un droit subjectif à l'environnement (Leray G., MCF Besançon). Aussi, le présent dossier vise à faire prendre conscience que la construction de la transition écologique ne passe pas seulement par une évolution dans nos méthodes de production, mais également par l'adaptation de notre corpus normatif.

P. 541 Les défis de la transformation de la norme sociale pour intégrer les problématiques environnementales
par David Ballard

P. 545 Santé au travail, multi factorialité et présomption d'imputabilité : l'équation impossible ?
par Morane Keim-Bagot

P. 549 Responsabilité patronale, responsabilité salariale : des ressources juridiques exploitables au service des enjeux environnementaux
par Vanessa Monteillet

P. 553 Le lieu de travail et l'environnement
par Grégoire Leray



Le numéro du type 110f7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Contrat de travail

P. 520 Le préjudice d'anxiété : une nouvelle extension timide mais riche d'enseignements

■ L'indemnisation du préjudice d'anxiété peut être reconnue au salarié marin sur un fondement alternatif. Toujours attaché à l'exigence de l'éligibilité à l'ACAATA, le régime s'écarte toutefois des conditions classiques de reconnaissance du préjudice. ■ La cour constate le préjudice sans aucun égard pour sa réalité concrète, ni pour un éventuel manquement de l'employeur à ses obligations, faisant un pas de plus vers la reconnaissance d'un « droit à » son indemnisation.

par Grégoire Leray

P. 523 Contestation des avis du médecin du travail : embûches d'une procédure mort-née et perspectives d'un droit nouveau

■ La procédure de contestation des avis d'inaptitude a subi de nombreux soubresauts, justifiant plusieurs interventions du législateur. L'analyse des décisions rendues sous l'empire de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 illustre les maux relevés par la pratique. Elle permet de mieux comprendre les changements engagés par l'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 et d'anticiper les difficultés à venir.

par Christophe Frouin et Steven Rioche

Relations professionnelles

P. 531 De la mort des instances à la naissance du CSE

■ L'article 2 du Code civil dispose que la loi ne dispose que pour l'avenir et qu'elle n'a point d'effet rétroactif. ■ En application de ce texte, il doit être considéré que toute nouvelle loi s'applique immédiatement aux effets à venir des situations non contractuelles en cours au moment où elle entre en vigueur et que, dès lors que sa ratification est opérée par le législateur, une ordonnance prise sur le fondement de l'article 38 de la Constitution acquiert valeur législative à compter de sa signature. ■ En l'absence de protocole d'accord préélectoral conclu avant le 23 septembre 2017, date de publication de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017, « les entreprises concernées au sein duquel un processus électoral est donc nécessairement en cours ne peuvent plus appliquer les dispositions en vigueur à cette date et sont tenues de mettre en place le comité social et économique en application des dispositions nouvelles ». Le protocole d'accord préélectoral conclu auquel fait référence l'article 9, II, 1°, de l'ordonnance doit donc nécessairement s'entendre d'un protocole d'accord préélectoral valide conclu avant la publication de l'ordonnance. Tel est le cas d'un protocole d'accord qui n'a pas recueilli la double majorité imposée par les anciens articles L. 2314-3-1 et L. 2324-4-1 du Code du travail. ■ Le processus électoral en cours doit donc être suspendu, les mandats en cours sont temporairement maintenus et les entreprises sont tenues d'engager de nouvelles négociations en vue de la mise en place du comité social et économique dans les plus brefs délais suivant la ratification de l'ordonnance précitée par le législateur et la parution de ses décrets d'application à paraître.

par Yannick Pagnerre

Table chronologique des sources commentées

2017			
MARS			
Cons. prud'h. Paris, 8 mars 2017, n° 17/00187.....p. 523	121v4	CA Aix-en-Provence, 18 ^e ch. B, 22 sept. 2017, n° 2017/976.....p. 520	121v1
JUIN		D. n° 2017-1409, 25 sept. 2017.....p. 516	121w4
Cons. prud'h. Paris, ord., départage, 22 juin 2017, n° 17/00475.....p. 523	121v4	Cass. soc., 27 sept. 2017, n° 16-60238, 16-60264, FS-PB..p. 535	121u4
Cons. prud'h. Paris, ord., départage, 22 juin 2017, n° 17/00570.....p. 523	121v4	Cass. soc., 27 sept. 2017, n° 15-28216.....p. 538	121u9
SEPTEMBRE		OCTOBRE	
Cass. soc., 21 sept. 2017, n° 16-20103, FS-PBRI.....p. 527	121v5	Cass. soc., 4 oct. 2017, n° 16-17517, 16-17518, FS-PBRI...p. 538	121u8
Cass. soc., 21 sept. 2017, n° 16-20104, FS-PBRI.....p. 527	121v5	Cass. soc., 5 oct. 2017, n° 16-13581 à 16-13584, FS-PB ..p. 528	121v7
Cass. soc., 21 sept. 2017, n° 16-17241, FS-PB.....p. 528	121v6	Cass. soc., 5 oct. 2017, n° 16-23106 à 16-23111, FS-PB ..p. 539	121v0
.....p. 529	121v8	D. n° 2017-1462, 10 oct. 2017.....p. 516	121w2
Cass. soc., 21 sept. 2017, n° 16-14282, FS-PB.....p. 536	121u5	Cass. soc., 11 oct. 2017, n° 16-60295, F-PB.....p. 537	121u7
		Cons. const., 13 oct. 2017, n° 2017-661, QPC.....p. 516	121w3
		Cons. const., 13 oct. 2017, n° 2017-662, QPC.....p. 517	121w5
		Cons. const., 13 oct. 2017, n° 2017-662, QPC.....p. 535	121u3
		Cons. const., 13 oct. 2017, n° 2017-661, QPC.....p. 536	121u6
		TI Courbevoie, 17 oct. 2017, n° 11-17-000805.....p. 531	121v2

Un encart « Quotient Juridique Lextenso » est joint au présent numéro.

LES CAHIERS SOCIAUX

La Gazette du Palais - Société du Harlay
 12, Place Dauphine - 75001 Paris - Tél. : 01 44 32 01 50
Président du Conseil d'administration : François-Xavier Charvet
Directeur général : Pierre-Yves Romain
Édité par Lextenso-éditions SA (locataire-gérant)
 70, rue du Gouverneur Général Éboué - 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
Président-Directeur général, Directeur de la publication : Emmanuelle Filiberti
Directeurs scientifiques : Grégoire Loiseau et Arnaud Martinon
Responsable d'édition : Constance Bonnier
Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué -
 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
 Tél. 01 40 93 40 00 - redaction.cahiers-sociaux@lextenso.fr
Abonnements : 70, rue du Gouverneur Général Éboué -
 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
 Tél. 01 40 93 40 40 - abonnements@lextenso.fr
 Crédits photos couverture : ©iStockphoto.com : Daneger/Aoomstudio/Angelika Schwarz/Jacob Wackerhauser/
 Rahul Sengupta/Abatsakidis/ Bob Dorn/Aljja/Sculpiers/Fatihhoca/Mediaphotos/Nikada/ Srdjan Srdjanov/
 Alexander Raiths/Tom Hahn/Lee Pett

Tarifs 2017 (TTC)

Prix au n° : 35,75 €

Abonnement	France	Export
Journal (11 n°) :	239,94 €	272 €
Accès en ligne :	330 €	275 €
Journal + accès en ligne :	321,41 €	328 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso-éditions)

Commission paritaire 0319 T 84447

ISSN 2268-6851

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne sur des papiers

produits aux Pays-Bas et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;

0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 127 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

